

CONSEIL MUNICIPAL DE CARAGOUDES

Séance du vendredi 07 avril 2017 à 20H30

Présents :

Mmes CANS Brigitte, GENSSLER Edith, LAURENT Anne, MARTINEZ Amélie,
MM. CANCIAN Jean-Louis, AMANS Didier, CAVALLI Bernard, CLARET Jean-Jacques,
MARCHANT Marcel, PUYBUSQUE Yvon.

Absent excusé : M. DUCOMMUN Frank.

M. le Maire, préside le conseil, ouvre la séance.

Mme Édith Genssler est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du vendredi 17 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire présente le bilan comptable de l'exercice 2016 avec l'aide technique de Mme Valérie Claret, secrétaire de mairie.

	Fonctionnement	Investissement
Résultats antérieurs	54 370,99 €	-79 148,44 €
Recettes 2016	113 760,04 €	83 110,67 €
Dépenses 2016	100 329,56 €	11 511,44 €
Résultats 2016	13 430,48 €	71 599,23 €
Résultats cumulés	67 801,47 €	-7 549,21 €
Report des dépenses d'investissement		5 826,00€
Résultats nets à reprendre	67 801,47 €	-13 375,21 €

Le compte administratif 2016 est adopté à l'unanimité.

Le compte de gestion 2016, réalisé par le receveur municipal, est adopté à l'unanimité.

Par délibération **2017-11**, le conseil affecte les résultats de fonctionnement sur l'exercice 2017 :
54 426,26 € en section de fonctionnement, 13 375,21 € en section d'investissement.

Par délibération **2017-12**, le conseil décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition.

Taux (en %)	2016	2017
Taxe d'habitation	10,05	10,05
Taxe foncier bâti	10,46	10,46
Taxe foncier non bâti	65,07	65,07

Le budget 2017 est voté à l'unanimité.

Budget 2017	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	161 688 €	161 688 €
Investissement	27 615 €	27 615 €

Suite à la dissolution de l'association foncière de remembrement de Caragoudes, la commune a repris à son compte les biens de celle-ci. Le receveur municipal nous rappelle l'obligation d'amortir les subventions d'équipement qui y sont rattachées.

Par délibération **2017-09**, le conseil approuve le plan d'amortissement de 50 879,93 € sur 15 ans à partir de l'année 2016. La somme annuelle de 3392 € sera portée en dépenses de fonctionnement ainsi qu'en recettes d'investissement.

Le conseil syndical du syndicat intercommunal des eaux de la Montagne Noire s'est prononcé favorablement sur la modification de l'article 2 des statuts du SIEMN 31 auquel a été ajouté le paragraphe suivant :

De même, à titre accessoire à son activité principale mentionnée ci-dessus, le syndicat est habilité à faire de la prestation de services pour le compte de collectivités territoriales ou de groupements intercommunaux limitrophes à son territoire. A ce titre, il peut candidater, en tant qu'opérateur économique, à l'attribution d'un contrat de concession de service public, ou à l'attribution d'un marché public, dans le domaine de la distribution d'eau potable.

Par délibération **2017-13**, le conseil approuve cette modification.

La communauté de communes des Terres du Lauragais va procéder à l'installation de la commission locale des charges transférées. Le conseil désigne par délibération **2017-14** M. Jean-Louis Cancian membre de cette commission, représentant la commune de Caragoudes.

La conférence intercommunale pour la gestion de l'école de Tarabel, qui s'est réunie le 23 mars dernier a évalué la participation de chacune des 6 communes aux frais de fonctionnement de l'école de Tarabel pour l'année 2017. Par délibération **2017-15**, le conseil valide le montant proposé pour notre commune : 33 345 € (pour 19 élèves).

Le conseil définit le programme de travaux pour 2017 :

- Mise aux normes accessibilité (seuil entrée église, porte-manteaux pour salle des fêtes...)
- Création d'une nouvelle allée dans le cimetière nord pour une dépense de 1666,00 € HT (entreprise Calmettes). Par délibération **2017-10**, le conseil décide de demander une subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne
- Réfection des peintures des volets du presbytère, confiée à l'entreprise Fontorbes pour un montant travaux de 2616,88 € HT.
- Arrachage des haies en buis situées sur les terrains communaux, confiée à l'entreprise Nerocan (960,00 € HT).
- Suite aux dégâts causés par une micro-fuite, dans les parties archives de la mairie, l'entreprise Moynet assurera la remise en état.

M. le Maire vient de déposer une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2016. Une dizaine de constructions ont subi des désordres. Certains bâtiments communaux ont également été touchés. M. le Maire rappelle un point important de la procédure d'indemnisation : dans le cas où la situation de catastrophe naturelle est reconnue, les propriétaires, personnes physiques ou morales, disposent de 10 jours à partir de la parution de l'arrêté préfectoral, pour faire leur déclaration de sinistres auprès de leur assurance habitation.

La séance est levée à 22h30.